

24 avril 2014

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le dimanche 8 juin 2014 aux participants à la journée « Pêche en fête » organisée par la Maison de la Pêche du Luxembourg à Habay-la-Neuve

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3;

Considérant que la manifestation « Pêche en fête » organisée annuellement, avec le soutien du Fonds piscicole de Wallonie, dans divers endroits de la Wallonie, notamment à Habay-la-Neuve, a l'avantage de donner une image positive de la pêche et des pêcheurs et, à ce titre, s'inscrit dans la politique de la pêche suivie en Wallonie qui vise notamment à promouvoir ce loisir et à dynamiser les structures halieutiques existantes;

Considérant l'avis favorable du Service de la pêche du Département de la Nature et des Forêts;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Par dérogation à l'article 7 et en application de l'article 8, alinéa 3 de la loi du 1^{er} juillet 1954 sur la pêche fluviale, les participants à la journée « pêche en fête » organisée par la Maison de la Pêche du Luxembourg sont autorisés à pêcher le dimanche 8 juin 2014, sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne, dans les endroits suivants à Habay-la-Neuve:

1° l'étang de Bologne;

2° l'étang du Moulin;

3° le parcours de pêche de la société de pêche « La Bourriche » sur la Rulles.

Art. 2.

Le Ministre qui a la Pêche fluviale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 24 avril 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO

